



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, 10 DEC. 2010

La ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie,
Chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs
les Présidents et Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Monsieur le Chef du service de l'action
administrative et de la modernisation

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux, de santé,
et des bibliothèques

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau des personnels
ingénieurs, techniques de
recherche et de formation

DGRH C2-2

GM/ABN°102

Affaire suivie par :
Gisèle MACHEREY

Téléphone
01 55 55 01 44
Fax
01 55 55 01 46

Courriel : gisele.macherey
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 - Paris cedex 13

Objet : Campagne d'ouverture des concours 2011 pour les personnels ITRF :
COLORITARF.

PJ : annexe technique

Afin de répondre à la demande des présidents d'université, et pour vous aider à mettre en place au sein de vos établissements une politique cohérente de gestion des ressources humaines, la DGRH a entrepris un travail d'harmonisation des calendriers et des procédures de gestion des trois filières BIATOSS.

L'application ATRIA – phase 1, ouverte durant la première quinzaine d'octobre, a permis de recenser vos prévisions de recrutements au titre de 2011. Les applications ATRIA – phase 2 et COLORITARF vous permettront d'arrêter vos besoins réels, qui ne devraient différer que très modérément des demandes faites en phase 1 pour les établissements RCE ou rester identiques à ces premières demandes pour les établissements non RCE, et de les préciser par BAP et emplois types.

1 – Le calendrier :

L'application COLORITARF sera ouverte du lundi 3 janvier au lundi 10 janvier 2011 inclus. Vous devrez saisir vos besoins en recrutement par corps, BAP, emploi-type et nature de concours (interne/externe).

Il convient également d'indiquer les titularisations prévues pour les personnels handicapés recrutés sur contrat en 2010, ainsi que les réintégrations et les entrées possibles par mutation.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de faciliter la politique définie par l'Etat en matière de mobilité en réintégrant, au sein de leur établissement, les agents en position de disponibilité ou de détachement.



2 / 4

La phase PUBLITARF qui sera ouverte du lundi 24 janvier au jeudi 27 janvier 2011 inclus est la phase de consultation qui vous permet de vérifier les demandes que vous aurez saisies et de nous signaler d'éventuelles erreurs de saisie sur la nature du concours et/ou de l'emploi type. Je souligne, que, à ce stade, il n'est plus possible d'ajouter des concours ou d'en modifier la nature. Je vous en rappelle l'importance car elle constitue l'ultime étape avant la publication officielle des postes ouverts aux concours.

Des demandes tardives de modifications d'ouverture de concours parviennent chaque année à l'administration centrale. Il est **impossible** de les prendre en compte après la fermeture de l'application PUBLITARF, car le bureau des concours enregistre immédiatement vos demandes pour la publication au Journal Officiel.

2 – Les modalités :

a) – pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ou y accédant le 1^{er} janvier 2011:

Lorsque vous saisissez vos besoins de recrutement dans les corps ITRF dans l'application COLORITARF, vous pourrez affiner vos demandes par rapport à celles que vous avez saisies dans ATRIA – phase 1. En revanche, elles doivent **correspondre exactement à celles renseignées dans le tableau de validation destiné aux recteurs d'académie** (cf circulaire DGRH C1-1n° 2010 -0029 du 18 juillet 2010 : 3^{ème} phase : ATRIA).

Dans le cas contraire, mes services seront amenés à les modifier en conséquence.

b) – pour les établissements qui n'auront pas encore accédé aux responsabilités et compétences élargies en 2011:

Les besoins de recrutement que vous saisissez dans l'application COLORITARF devront correspondre, **sans les excéder**, à ceux exprimés dans ATRIA et tenir compte des résultats de la campagne d'emplois.

3 – Règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes :

Je vous rappelle que chaque établissement doit respecter la règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes. Vous trouverez ci-après le rappel des règles en vigueur fixées par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 (JO du 3 mai 2007).

.../...



- Pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur au tiers du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
 - Pour l'accès aux corps des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche et de formation, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur à la moitié du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
 - Pour l'accès au corps des adjoints techniques de recherche et de formation, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (recrutement en échelle 5), le nombre de postes offerts à chacun des deux concours ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours.
- Pour l'ensemble des corps, les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination de candidats à l'un des concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

4- Politiques nationales de l'emploi:

Je vous rappelle les dispositions de portée générale applicables dans toute la fonction publique d'Etat auxquelles nous avons à satisfaire, y compris dans le cadre de l'autonomie.

a) Le recrutement spécifique de personnels handicapés :

L'article L 5212-2 du code du travail impose aux employeurs publics de compter au moins 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi parmi leur effectif. Afin d'atteindre ce taux en 2012, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagés sur 82 recrutements de personnels ITRF en 2011 (plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnels handicapés 2008-2012 – p39).

Le recrutement peut se faire par la voie contractuelle, en application des dispositions du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Vous êtes donc instamment invités à réserver, sur l'application COLORITARF, un ou plusieurs postes pour le recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

b) Le PACTE :

Le ministre chargé de la fonction publique a précisé qu'il convenait de réserver 15% des recrutements externes dans les corps de catégorie C au titre du « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ».

Je vous indique que des requalifications seront donc opérées, le cas échéant, comme mentionné dans les circulaires du 18 juillet 2010 relatives aux recrutements (DGRH C1-1 n° 2010-0024 et 2010 – 0029).



4 / 4

5 – Réintégrations, mutations, et ouvertures de concours.

Ces trois opérations de gestion sont étroitement liées et doivent être intégrées dans la politique des emplois de votre établissement, avec le souci de satisfaire prioritairement les demandes des agents dont la situation ouvre droit à une obligation réglementaire de réintégration ou de mutation, ainsi qu'indiqué par la circulaire de gestion des personnels ITRF en date du 21 janvier 2010.

Devant l'extrême difficulté de satisfaire à l'obligation de **réintégration** d'un agent suite à disponibilité ou détachement ou de donner suite à une demande de **mutation prioritaire** (notamment pour rapprochement de conjoint ou pour un bénéficiaire de l'obligation d'emploi), l'administration centrale (bureau des personnels ITRF) pourra être conduite à bloquer une demande d'ouverture de concours si vous avez refusé d'accueillir un agent en réintégration ou en mutation dans le même corps et la même BAP.

Les mutations des personnels ITRF pouvant intervenir à tout moment de l'année, il vous est possible de réserver des postes pour accueillir des agents en mutation.

Afin de faciliter la mobilité des agents ITRF, je vous encourage vivement à afficher sur la *bourse à l'emploi* et sur la *bourse interministérielle de l'emploi public* (BIEP), vos postes vacants ou susceptibles de l'être, et à consulter régulièrement les demandes de mobilité des agents.

Mes services vous accompagneront dans la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines active qui intègre la mobilité et prévoit donc, prioritairement, la réintégration des agents de votre établissement en position de disponibilité, de détachement ou affectés temporairement en COM dans le cadre d'un séjour réglementé.

En matière de concours, je vous remercie de votre collaboration efficace, et je compte sur votre vigilance et votre rigueur pour organiser les épreuves d'admissibilité et d'admission dans le respect du calendrier que nous vous proposons.

Le chef du service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux, de santé
et des bibliothèques



Eric BERNET

ANNEXE TECHNIQUE

Applications Concours ITRF (2011)

- COLOR-ITRF : pour les catégories A, B.
- COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.

● **Accès :**

L'accès aux applications se fera directement à partir de l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Concours, emplois et carrières

Personnels ingénieurs, techniques et de bibliothèques

Promotions, mutations

Promotions, mutations

Se connecter à l'application P.O.P.P.E.E

Etablissements

Ou directement par le lien suivant :

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/etbsup>

COLOR-ITRF AB

Ou

COLOR-ITRF-C

● **Descriptif du dispositif :**

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les applications précédentes de gestion des ITRF.

Après vous être identifié, vous choisissez le code UIA de votre établissement,

1. l'écran vous permet de choisir ;

Chacun des corps pour lesquels vous pouvez publier un ou plusieurs postes.

Choisir :

Ajouter : Nouveau

Vous devez renseigner :

a. Le type de recrutement :

CE CONCOURS EXTERNE

CI CONCOURS INTERNE (exclusivement)

IE CONCOURS INTERNE, à défaut EXTERNE

RE BLOQUE pour REINTEGRATION

CT TROISIEME CONCOURS (IGE, ASI)

MU BLOQUE pour MUTATION

OE Bénéficiaire d'OBLIGATION d'Emploi

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature est celle de REFERENS :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>.

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

Un numéro chronologique sera attribué automatiquement à chaque poste saisi.

d. Les coordonnées des correspondants : sont à renseigner, en cliquant sur le lien du même nom, en haut de l'écran principal :

Le correspondant « organisation - concours » qui sera l'interlocuteur du bureau des concours

Le correspondant « gestion lauréats (ou DRH) » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours ;

S'il s'agit du même correspondant il suffira de renseigner seulement la rubrique correspondant « organisation du concours ».

Important :

- saisie de l'adresse e-mail de ces correspondants.
- saisie de l'adresse du site web sur lequel les descriptifs des postes seront consultables.

- **COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.**

Après vous être identifié, vous accédez à l'écran qui confirme votre identification et affiche l'adresse e-mail du responsable de l'établissement.

Après validation un écran vous permet de renseigner les coordonnées du correspondant « gestion du concours » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours.

Pour saisir vous cliquez sur le lien « Saisir un poste au concours d'ATRF » et pour chaque poste, renseigner :

a-1 Le grade : Adjoint Technique Principal 2^e Classe :> **P2** :

puis le type de recrutement :

CI : concours interne

CE : concours externe

IE : concours interne ou externe (indifféremment)

a-2 Le grade : Adjoint Technique 2^eme Classe :> **2C** :

puis le type de recrutement

CD : recrutement direct

PA : pacte

OE Bénéficiaire d'**OBLIGATION** d'Emploi

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature proposée est celle de REFERENS :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

Un numéro chronologique sera attribué automatiquement à chaque poste saisi.

En cliquant sur Liste des postes saisis vous pourrez visualiser vos demandes, les modifier ou les supprimer.

**Calendrier au 23/09/2010 des concours ITRF 2011
de catégories A et B**

	Catégorie B (TCH)	Catégorie A (IRH, IR1, IR2, IGE, ASI)
ATRIA phase 1 (pour annexes financières) : <ul style="list-style-type: none"> • RCE = prévisions max. par corps/natures • non-RCE = demandes par corps/natures 	Du 01 au 12 octobre 2010	
ATRIA phase 2 : demandes réelles Color-ITRF : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	Du 03 au 10 janvier 2011	
ATRIA : validation des recteurs pour RCE	Du 11 au 19 janvier 2011	
Color-ITRF : report éventuel des corrections des recteurs (RCE) par DGRH C2-2	Du 20 au 21 janvier 2011	
Publi-ITRF : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	Du 24 au 27 janvier 2011	
Ouverture des inscriptions	lundi 28 février 2011 12H00	vendredi 25 mars 2011 12H00
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	lundi 28 février 2011 12H00	vendredi 25 mars 2011 12H00
Organisation des épreuves d'admissibilité Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère	-	IMPERATIVE MENT AVANT LE XX mai 2011
Organisation des épreuves d'admission Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère	-	IMPERATIVE MENT AVANT LE XX juillet 2011
Remontée des dossiers des lauréats des concours	IMPERATIVEMENT AVANT LE XX septembre 2011	
Laureat-IT : saisie des vœux d'affectation des lauréats cat.A	-	Du 01 septembre 2011 au 12 septembre 2011
Prise de fonctions	3 octobre 2011	